



ACADEMIE DE POITIERS

Lettre d'avril 2016
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers16@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

175



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3
- p.2 : Conseil Académique du 24 mars; Le coin des Contractuels ; Les échos de l'ASH
- p.3 : Le CHSCT-D ; Nos représentants aux CHSCT
- p.4 : Actu sur la 3 Prépa pro ; Au CTA

Nouvelle Région, quelle nouvelle donne pour les PLP ?

La réforme territoriale s'appuie maintenant sur une réalité plus concrète : la nouvelle Région ALPC ou du nom que l'on choisira de la baptiser d'ici le mois de juin. Depuis plusieurs mois le gouvernement veut se montrer rassurant sur les effets de la nouvelle donne territoriale pour les personnels. Jusqu'en décembre dernier nous étions dans le flou sur le maintien ou non de l'Académie de Poitiers, fusion, regroupement avec Limoges ? toutes les hypothèses étaient sur la table. Le bon sens défendu par le SNETAA FO a prévalu dans les discussions pour maintenir les périmètres de gestion des personnels dans le cadre des Académies actuelles. Pour autant l'Enseignement Professionnel initial sous statut scolaire se trouve aujourd'hui au cœur de la tourmente des transferts de pouvoirs de l'Etat vers la Région. Son avenir est de plus en plus étroitement lié à la nouvelle gouvernance régionale et aux volontés affichées de son président de Région. Il ne se cache d'ailleurs pas de vouloir rapprocher fortement LP et CFA et d'imposer à la tête des Conseils d'Administration des LP des représentants de l'entreprise patrons ou salariés.

L'apprentissage, que le SNETAA FO, au sein des LP rejette avec force aux niveaux V et IV, est présenté comme voie d'excellence pour la Formation Professionnelle. Pour les personnels cela signifie que la mixité de public ou de parcours deviendrait la norme. Chaque enseignant de LP sait combien il est difficile, au sein d'une même classe de concilier les exigences de deux publics différents aux rythmes d'apprentissage très différenciés. Si l'on ajoute à cela la volonté ministérielle, au nom de l'école inclusive d'introduire dans les effectifs de CAP les élèves d'ULIS, de poursuivre la politique d'orientation massive vers la 2de Générale et technologique en poussant les élèves les plus en difficultés vers les LP, on comprendra aisément que l'on est en train de demander aux PLP de résoudre la quadrature du cercle. Le SNETAA FO ne saurait s'y résoudre et continuera de se battre pour que la voie professionnelle soit reconnue à égale dignité avec les deux autres voies, Générale et Technologique, comme la grande loi d'orientation de 1989 l'affirmait. Pour y parvenir nous devons maintenant nous adresser à la nouvelle instance régionale et faire front commun avec les Académies de Bordeaux et de Limoges. C'est en effet entre la Région et le Recteur de Région académique que notre avenir va se décider. C'est notamment le cas de la nouvelle carte des formations.

En effet la circulaire du 10 mars 2016 prévoit maintenant que « *le recteur de région académique négocie et conclut toute convention ou contrat établi avec la région ou ses établissements publics : les conventions cadre, les conventions relatives à la mise en place de service public régional de l'orientation, de lutte contre le décrochage scolaire, le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prévu à l'article L. 214-13, les contrats d'objectifs et de moyens, à l'initiative de la région, pour le développement de l'apprentissage prévus à l'article L. 6211-3 du code du travail.* »

Même si un comité des Recteurs est mis en place pour permettre à chaque Académie de faire valoir ses priorités, personne n'est dupe : les décisions importantes seront prises à Bordeaux et le Recteur de Région sera incontournable. On peut même imaginer qu'une alternance politique accélère le processus et transforme le Recteur de Région en chef de l'exécutif académique. Dans ce cadre les instances consultatives régionales que sont les CREFOP vont devenir stratégiques pour faire entendre la voix du SNETAA FO sur l'Enseignement Professionnel initial sous statut scolaire.

C'est en effet là que seront présentées, avant le vote du Conseil Régional, les grandes orientations fixées pour l'Enseignement Professionnel. Les instances académiques comme les CTA ou les CAEN ne constitueront plus que des étapes de consultation éclatées entre les trois Académies de la Région. Pour peser nous devons donc renforcer notre présence au sein de notre fédération, la FNEC FP FO, et au sein des Unions Départementales Force Ouvrière qui désigne les représentants dans les instances régionales. Plus que jamais notre affiliation à Force Ouvrière prend tout son sens. Un SNETAA fort est aujourd'hui un SNETAA impliqué dans FO.

**Angoulême, le 24 avril 2016,
Henri Lalouette, Secrétaire Académique**

**Le LP Blaise Pascal accueille
le Conseil Académique du SNETAA FO**

Présidé par Bénédicte Moulin, Secrétaire Départementale de la Charente Maritime, et animé par Henri Lalouette, Secrétaire Académique, le CSA du 24 mars dernier s'est tenu au LP Blaise Pascal à Saint Jean d'Angély. Quelques 25 collègues des quatre départements ont répondu présents.

A cette occasion, Christian Lage, Secrétaire Général du SNETAA FO, est venu à la rencontre des adhérents (dont le nombre est en augmentation) pour échanger sur l'actualité syndicale académique et nationale. Il y a également évoqué les actions concrètes menées par le SNETAA FO, notamment auprès du Ministère de l'Education Nationale. Henri Lalouette a présenté l'actualité et les actions menées par l'équipe académique depuis la rentrée 2015.

Le débat a été nourri des expériences sur le terrain au vu de l'actualité très intense ! Plusieurs sujets sensibles ont été abordés, comme l'ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés), la santé au travail, la Régionalisation, la loi El Khomri et l'appel à la grève et aux manifestations du 31 mars contre sa « loi Travail ».... Bref des thèmes qui nous interpellent tous parce que nous allons TOUS y être confrontés !

Le SNETAA FO, syndicat d'adhérents, de proximité est sur le terrain, se bat quotidiennement pour défendre ses adhérents et la voie professionnelle spécifique, nationalement et localement ! Lecteur de ce journal, nous comptons sur toi !

**Christelle Bruneau,
Membre du Bureau Académique.**

Calendrier (prévisionnel) concernant les enseignants contractuels :

Vendredi 3 juin 2016 : CCP (Commission Consultative Paritaire) des Enseignants non titulaires: Notation Administrative, Congés de Formation Professionnelle, Fin de Fonction ...

Mardi 12 et mercredi 13 juillet 2016 : affectation des contractuels enseignants (1ere partie)

Vendredi 26 août 2016 : affectation des contractuels enseignants (complément)

Vos Représentants à la CCP sont (élus du SNETAA FO et du SNLCFO) Vincente GONZALVEZ (Titulaire) et Natokoman KONATE (Suppléante)

Contact et dossiers syndicaux (notamment les vœux pour le mouvement des non titulaires) à me faire parvenir par mail à vincente.gonzalvez@ac-poitiers.fr,

Vincente GONZALVEZ, membre du Bureau Académique,

Les échos de l'ASH.

Bonne nuit les petits ...Ou chronique d'une mort annoncée... ?

Le 17 mars dernier s'est tenu au Rectorat le CTA (Comité Technique Académique). A l'ordre du jour, le point 3 sur les ORS (Obligation réglementaire de Service) des PEI (Professeur des Ecoles d'Internat) dans les EREA, 3 suppressions de postes étaient proposées, remplacées par 4,5 AED (Assistant d'Education, les postes d'AED sont prioritairement réservés aux étudiants, loi du 30 avril 2013 de Luc Ferry) dans chaque EREA de l'Académie.

Grace à l'intervention de la FNEC/FP/FO, un « expert », un PEI de terrain, a pu être entendu à ce CTA. Suite à son intervention et aux interrogations qu'elle a suscitées, Mme la Rectrice, pour se donner le temps de la réflexion, ordonne une consultation orchestrée par le conseiller technique ASH des 4 EREA.

A la veille du week-end pascal, la décision est sans appel, la suppression de 12 postes de PEI dans l'Académie est confirmée.

démie est confirmée.

Cette décision va de fait supprimer le caractère éducatif de l'internat assuré par des PEI, fonctionnaires d'état, enseignants éducateurs spécialisés et formés. C'est l'existence même des internats éducatifs et plus largement les EREA comme établissements spécialisés qui sont remis en cause.

Tous les PLP travaillant en EREA seront directement impactés par cette mesure lors de la prise en charge des élèves.

Les PLP sont solidaires et soutiennent les actions engagées par les PEI.

Le SNETAA/FO dénonce cette mesure qui va à l'encontre de l'insertion de ces élèves décrocheurs, et exige le retour à une ASH de qualité avec les moyens nécessaires à son fonctionnement, pour la réussite scolaire et sociale de ces élèves.

**Jean-Paul Garribotto
Membre du Bureau Académique.**

Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ; Par [internet directement](#) en ligne

LE CHSCT D

Institué par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le CHSCT (comité d'hygiène et de sécurité et des conditions du travail) est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents.

Il y a un CHSCT académique (CHSCTA) présidé par le Recteur, et 4 CHSCT départementaux (CHSCTD) présidés par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

La composition des CHSCT :

Les représentants du personnel sont au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants, le Secrétaire permanent de cette instance est désigné parmi les représentants des personnels. Il facilite le dialogue entre les représentants des personnels et l'Administration.

Le médecin du personnel, l'assistante sociale du personnel, l'inspecteur santé sécurité au travail, le conseiller de prévention académique, le conseiller de prévention départemental et le conseiller de prévention 1er degré pour le niveau départemental, l'assistant de prévention de service peuvent assister également aux réunions.

Quel est son fonctionnement ?

Le CHSCT est réuni 3 fois par an au minimum. Des réunions extraordinaires peuvent se tenir en cas d'événements graves.

Les représentants des personnels suppléants assistent aux réunions.

Seuls les représentants titulaires des personnels ont voix délibérative.

Un secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants des personnels en leur sein. Il est l'interlocuteur privilégié du président et des autres acteurs de la santé et la sécurité au travail.

Missions du CHSCT :

- il veille au respect de la réglementation ;
- il analyse les méthodes et techniques de travail et le choix des équipements de travail ;
- il étudie les projets d'aménagement des locaux ;
- il contribue à l'adaptation des postes de travail pour handicapés ;
- il contribue à l'aménagement des postes de travail pour des femmes à tous les emplois et nécessaires pour les femmes enceintes ;
- il enquête sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- il suggère des améliorations ;
- il coopère à la préparation des actions de formation à la

sécurité ;

- il donne des avis sur les documents (règlements, consignes, registre hygiène et sécurité) ;

- il donne un avis en cas de désaccord sérieux et persistant (entre l'agent public et l'autorité administrative) dans le cadre de la mise en œuvre de l'exercice du droit de retrait.

Qui sont les personnels concernés par leur activité ?

Il s'agit des personnels titulaires et non titulaires de l'Éducation nationale, exerçant dans un établissement scolaire public ou un service relevant de l'autorité du Recteur ou d'un DASEN (école, collège, lycée, EREA, service académique, centre d'information et d'orientation).

Les droits et moyens des membres des CHSCT

Un Droit d'alerte

Si un membre du CHSCT constate par lui-même qu'il existe une cause de danger grave et imminent ou après avoir été contacté par un personnel de l'Académie ayant exercé ou souhaitant exercer son droit de retrait pour cause de danger grave et imminent.

Un Droit de visite des locaux et droit d'accès

Les membres des CHSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des services de leur champ de compétences. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux.

Un Droit d'enquête

Droit pour les membres des CHSCT de réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Pour contacter le CHSCT

Charente chsctd-sec-16@ac-poitiers.fr

Charente-Maritime chsctd-sec-17@ac-poitiers.fr

Deux-Sèvres chsctd-sec-79@ac-poitiers.fr

Vienne chsctd-sec-86@ac-poitiers.fr

Plus que jamais, le métier d'enseignant est complexe et à risques. Des membres du SNETAA FO siègent parmi les représentants FNEC FP FO pour vous défendre, dans chaque CHSCT (voir ci-dessous). Ils peuvent aussi vous apporter des informations à même de vous aider. N'hésitez pas à les contacter, ils peuvent non seulement vous conseiller mais aussi intervenir directement y compris en consultant sur place le registre de sécurité ou document unique (pensez à le remplir si nécessaire) et en faisant remonter ces informations au CHSCT correspondant.

**J-Christophe Lamarque
Membre du Bureau Académique**

Représentants FNEC FP FO fnecfpfo86@orange.fr

aux Comités d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail Académique et Départementaux

CHSCT Académique

Titulaire : **TEXIER Sophie** sophie.texier@ac-poitiers.fr Suppléante: **LEDOUX Marie** marie.ledoux@ac-poitiers.fr

CHSCTD de la Charente

Tit : **LAMARQUE J-Christophe** jlamarque16@gmail.com Supp: **MISSOU Frédéric** frederic.missou@ac-poitiers.fr

CHSCTD de la Charente Maritime (fnecfp17@gmail.com)

Tit : **LE GUEN – BLACHIER Pascale** blachier.leguen@bbox.fr Supp : **DUBREUIL François** frdubr@laposte.net

CHSCTD des deux Sèvres (fnec79@gmail.com)

Tit : **CHOLLET Philippe** Supp : **RAYMOND jean-François**

CHSCTD de la Vienne (fnecfpfo86@orange.fr)

Tit : **ARTUS Frédéric**, frederic.artus@orange.fr Supp : **ADLOFF Marion**, adloff.marion@yahoo.fr

Gilles Morin, Membre du Bureau Académique

Les 3Préapro et la réforme du collège! Les comptes ne sont pas bons!

En janvier, les DGH (Dotation Horaire Globale) sont arrivées; une nouveauté cette année, les heures accordées pour les 3ème Préapro avec la réforme du collège!

Je prends ma calculatrice, les textes officiels et me voilà au travail ! 26 heures d'Enseignement Général, 4 h d'AP et/ou EPI qui doivent permettre des cours dédoublés et/ou à deux professeurs de travailler en même temps avec la classe, 6 h de découverte professionnelle pour les élèves, soit 12 heures à donner pour qu'ils puissent travailler en sécurité dans les ateliers! Cela donnait donc un total de 42 heures "prof" pour les 3ème! En ajoutant les classes de CAP, les classes de Bac Pro et la classe d'ULIS, il manquait beaucoup d'heures par rapport à celles attribuées! Il y avait un déficit tous les ans mais là, il était plus conséquent!

La 3ème et sa dotation étant une des "nouveautés" de l'année, je me suis renseignée afin d'obtenir la dotation rectorale pour cette classe. "La dotation réglementaire est de 35 heures, elle se décompose comme suit :

- 26 heures (article 1 de l'arrêté du 19 mai 2015),
 - 6 heures de découverte professionnelle (article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2016 à paraître),
- 3 heures : cette dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants (article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015)."

Et comme je m'étonne du déficit par rapport à mes calculs : "Il n'y a pas de déficit. Au contraire, le Rectorat met à la disposition de votre établissement 3 heures supplémentaires portant votre dotation à 38 heures. Monsieur le Recteur s'est engagé en effet pour maintenir la dotation de l'an dernier."

Tous ceux qui comptent comme moi verront tout de suite qu'il y a un hic! Les 3 heures de plus généreusement accordées ne permettent pas de dédoubler les 6 heures de découverte professionnelle. Ou bien, on "pique" les 3 heures (en fait 2h45min généreusement arrondies à 3 heures, mais là aussi, ceux qui comptent comme moi diront : "pourquoi 2h45min alors que les textes parlent de 4 heures?") de l'Enseignement Général pour les "donner" à l'Enseignement professionnel. Donc, fidèle à moi-même, je demande des éclaircissements. Comment fait-on pour la découverte professionnelle?

"La découverte professionnelle englobe la découverte des métiers et des formations industrielles et tertiaires dans l'établissement et en dehors. Découvrir des métiers est différent de "se former à des métiers". Les élèves des classes de 3PP ne sont pas

des lycéens engagés dans des formations professionnelles. Ils se préparent au choix d'une formation professionnelle. De ce fait, le temps passé en Enseignement Professionnel à effectif réduit ne pourra constituer qu'une partie du temps dédié à la découverte professionnelle. Les moyens attribués permettent ce travail à effectif réduit lorsque cette organisation est nécessaire."

Là j'ai un désaccord. Certes, la découverte professionnelle englobe bien plus que le travail en atelier, et d'ailleurs, ce travail est admirablement fait par les collègues qui ont ces classes en charge : périodes de stages, visites d'entreprises, ...font partie de leur formation.

Mais elles n'ont pas été implantées en Lycées Professionnels par hasard! Ce ne sont pas des DP3heures! L'idée, c'était aussi de faire découvrir des métiers par des séquences en atelier qui, pour des raisons de sécurité, se font à 12 maximum!

Le public accueilli dans ces classes est de plus en plus scolairement et/ou socialement fragile; il demande des moyens à la mesure du défi! Il devrait y avoir plus d'heures pour des travaux en groupes pour l'Enseignement Général et les heures de découverte professionnelle devraient être dédoublées, comme avant!

Les comptes n'y sont pas! La dotation de 38 heures, déjà très insuffisante, et maintenue cette année sur décision du Recteur (cela pourrait être pire l'an prochain!) ne permet pas de travailler efficacement avec les élèves qui nous sont confiés.

Un peu d'histoire pour terminer...chacune de ces classes recrutant à 24 élèves maximum!

3ème technologique : des groupes de 8 élèves maximum en atelier et des heures dédoublées dans toutes les matières d'Enseignement Général ! Il était reconnu que ces élèves avaient des besoins spécifiques et on nous donnait des moyens!

3ème découverte professionnelle 6 heures : des groupes en atelier à 12 et aucun dédoublement en Enseignement Général! Nous étions supposés avoir les mêmes élèves qu'en 3ème de collège; ils souhaitaient simplement découvrir des métiers! Quand on connaît la politique d'orientation pratiquée, on peut être sceptique ?

3ème Préapro : rétablissement de la LV2 (qui n'était pas obligatoire jusque là), des groupes en atelier à 12 et toujours aucun dédoublement en Enseignement Général.

3ème Préapro après la réforme du collège : 2h45min. pour travailler en groupe et/ou faire des EPI; aucun dédoublement prévu par ailleurs, que ce soit en Enseignement Général ou en atelier. Mais où est donc le mieux dont on entend parler dans les médias?

**Henriette Meunier,
Membre du Bureau Académique**

Un CTA qui entérine les diminutions de capacités d'accueil en LP et n'offre aucune perspectives pour l'Enseignement Professionnel initial sous statut scolaire.

Le 17 mars dernier a eu lieu le Comité Technique Académique entérinant les moyens donnés aux établissements du second degré pour la prochaine rentrée. Le SNETAA FO y a souligné le manque de lisibilités et de perspectives pour l'Enseignement Professionnel sous statut scolaire. Les moyens donnés entérine une diminution des capacités d'accueil et fragilise considérablement plusieurs LP comme ceux de Cognac ou de Bressuire. Les regroupements de sections se poursuivent et rendent plus difficiles les conditions de travail en Enseignement Général. Aucune ouverture de niveau IV ou V n'est proposée pour la prochaine rentrée, en attendant les décisions de la nouvelle région pour la rentrée 2017. Ce CTA a aussi été marqué par la volonté rectorale d'imposer l'école inclusive à l'Enseignement Professionnel, sans proposer de moyens supplémentaires et peu de formations pour les collègues qui devront accueillir les publics à besoins spécifiques. Ainsi à partir de la rentrée 2016 les élèves d'ULIS auront des priorités pour intégrer l'effectif des classes de CAP quel que soit leur niveau de départ, à partir du moment où une recommandation MDPH de poursuite d'étude est formulée. La seule relative bonne nouvelle est le retour des remboursements des frais de déplacements pour les collègues qui s'inscriront aux stages PAF à la prochaine rentrée scolaire. Le SNETAA FO avait dénoncé cette situation mise en place par l'ancien Recteur depuis plusieurs années. Le rappel à la règle a fait l'objet d'une circulaire ministérielle, obligeant le rectorat à revenir au principe de remboursement des déplacements. Vous trouverez sur le site académique la [déclaration de la FNEC FP FO](#) faite lors de ce CTA.

Henri Lalouette , Secrétaire Académique